

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Étaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes LIGI-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mmes GRANDMOUGIN-FONDEUR-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2024-3-2

Rapport d'orientations
budgétaires - Commune

Excusés :

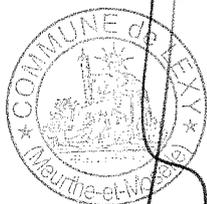
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
Mme USELDINGER ayant donné pouvoir à Mme LIGI

Absents : Mmes RIQUET - RUETTE-TYDEK -M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 mars 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2024.

Le Maire,



L'Adjoint au Maire rappelle l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre),

Vu l'article L. 2312-1 modifié du CGCT,

Vu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir
A l'unanimité,



Article 1 : APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2024 telles qu'annexées à la présente.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-054-215403148-20240320-2024_3_2-BF